

# Compensation des désavantages – enquête et rapport du ZEM CES

## Introduction

C'est avec un grand intérêt que le Comité central de la SSPES (CC) a étudié le rapport «Etat des lieux de la mise en œuvre dans les cantons de la compensation des désavantages au degré secondaire II formation générale», rédigé par le ZEM CES – mandaté par la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG-SMAK) – sur la base d'une enquête menée dans les cantons et la Principauté du Liechtenstein (26 réponses sur 27 ont été recueillies). Il s'agit d'un sujet important, de plus en plus souvent abordé et nécessitant toujours plus de ressources, qui ne concerne pas seulement les gymnases mais également, par exemple, l'examen suisse de maturité et les écoles (de maturité) professionnelles. Ce n'est pas un hasard si le rapport signale à de multiples reprises que non seulement le nombre d'élèves concerné-e-s augmente (malheureusement, le paragraphe 3.3, p. 8 ne mentionne que des nombres absolus et non relatifs, ce qui rend difficile leur interprétation), mais que les cas deviennent de plus en plus compliqués. Le CC est donc heureux que la CESFG-SMAK ait décidé d'analyser ce sujet et salue la transparence dont elle fait preuve, notamment par la publication de ce rapport.

### Etat des lieux de la mise en œuvre dans les cantons de la compensation des désavantages au degré secondaire II formation générale



Le Rapport du ZEM CES sur la compensation des désavantages et de plus amples informations sont disponibles sur : <https://www.zemces.ch/fr/wissen-und-netzwerk/gruppen-d-echange/compensation-des-desavantages>

## Résultats principaux

La définition de la compensation des désavantages, utilisée jusqu'ici, reste inchangée : « Ces mesures englobent des adaptations formelles des conditions d'apprentissage ou d'examen, sans modification des objectifs d'apprentissage ou de formation. » (p. 4). Le Rapport signale cependant les importantes différences existant entre les différents degrés de formation, l'école obligatoire prévoyant la possibilité de modifier les objectifs d'apprentissage (p. 12).

Le Rapport révèle que,

- au niveau cantonal, des documents écrits (concepts, directives, règlements, etc.) existent dans la plupart des cantons ;
- au niveau cantonal, dans près de 75 % des cantons, une personne est responsable de la compensation des désavantages ; dans la moitié des cantons, cette personne est même spécialement responsable du degré secondaire II formation générale.

Au niveau cantonal, les défis sont les suivants :

- Augmentation des cas
- Manque de ressources
- Manque de connaissances (enseignant-e-s et directions)
- Directives uniformisées entre les degrés de scolarité et au sein d'un même degré
- Standardisation des processus tout en garantissant l'analyse individuelle des cas particuliers.

Au niveau cantonal, les besoins sont donc les suivants :

- Ressources en temps et en personnel
- Point de contact neutre pour la compensation des désavantages

- Échanges de connaissances et d'expériences (bonnes pratiques)
- Uniformisation des pratiques
- Soutien de la part d'instances nationales
- Sensibilisation des enseignant-e-s

Au niveau national, les besoins suivants sont formulés :

- Recommandations ou directives nationales
- Interprétation uniforme de la compensation des désavantages
- Mise en réseau et échanges d'expérience (bonnes pratiques), en particulier pour la gestion de handicaps psychiques et sociaux
- Informations et point de contact
- Formation continue des enseignant-e-s et des directions.

## Commentaire du Comité central

Le CC n'observe pas uniquement une augmentation des cas mais également des tentatives accrues d'obtenir des dispenses d'objectifs de formation, une pratique jusqu'ici impossible au degré secondaire II (dans la formation professionnelle également) et qui devrait impérativement le rester. On a parfois l'impression que des expertises de complaisance sont rédigées (par les parents ou des proches des élèves concerné-e-s, qui sont médecins), ce qui sape la confiance dans notre système de formation et diminue l'équité des chances. Ceci est également valable pour des certificats médicaux présentés pour justifier de longues absences ou l'inexécution de mesures disciplinaires. Dans de tels cas, il serait judicieux d'exiger une seconde expertise (par ex. par le médecin scolaire), afin d'éviter les présomptions d'abus et/ou de détecter les abus effectifs.

Le Rapport montre clairement que les revendications présentées dans la prise de position de la SSPES du 16 septembre 2020 sont justifiées, notamment en ce qui concerne

- les ressources nécessaires pour la mise en pratique (directions et enseignant-e-s)
- les directives et l'uniformisation
- la sensibilisation et la formation continue des enseignant-e-s.

Le CC attend maintenant des démarches concrètes pour aborder les problèmes identifiés au niveau national ou cantonal, s'entendre rapidement sur des mesures et pour les mettre en pratique. La nouvelle convention de coopération en matière de maturité gymnasiale (Coop-MG) prévoit, par exemple, que la Commission Suisse de Maturité (CSM) puisse, à l'avenir, édicter à l'échelon national des directives ou des recommandations sur la compensation des désavantages. Ceci répond de manière appropriée aux souhaits d'harmonisation et d'uniformisation, et devrait impérativement être concrétisé.

La SSPES suivra de près les prochaines étapes des travaux et est prête à mettre ses connaissances issues de la pratique scolaire au service de la recherche d'améliorations et de solutions pour les problèmes identifiés dans le Rapport. Elle est convaincue qu'une gestion professionnelle de la compensation des désavantages, accompagnée des ressources appropriées, permettra de contribuer de manière essentielle à l'amélioration de l'équité des chances.

*Lucius Hartmann*

### Compensation des désavantages au gymnase et dans les écoles de culture générales dans la perspective des enseignant-e-s.



[https://www.vsg-sspes.ch/fileadmin/user\\_upload/publikationen/positionsrapport/2020\\_09\\_PP\\_Compensation-des-desavantages.pdf](https://www.vsg-sspes.ch/fileadmin/user_upload/publikationen/positionsrapport/2020_09_PP_Compensation-des-desavantages.pdf)